Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_074-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le **douze mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Julie LEMAITRE a donné procuration à Mme Martine HERNOT
Mme Solenn INIZAN a donné procuration à Mme Cristina FEUNTEUN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVE
Assistaient également : Mme Laurence RAPENDY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026- 074

Rapporteur : Roland RAOULT, Adjoint au Maire aux travaux, à la voirie et à la sécurité

OBJET : TRAVAUX – RÉALISATION DE TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS – RUE DE L'ÉPINE BLANCHE 22950 TRÉGUEUX

Monsieur Roland RAOULT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que ENEDIS souhaite implanter sur la Section AC n° 0002 (propriété communale) sise 17 bis Rue de l'Épine Blanche une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de deux mètres de large et sur une longueur totale de 10 mètres.

Ces travaux nécessitent, en amont, la signature d'une convention qui vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités, sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « Ouvrage » utilisé dans la convention en annexe de ladite délibération vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

La convention de servitude entrera en vigueur à la date de sa signature.
Cette dernière sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. ENEDIS prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_074-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude pour les ouvrages souterrains qui seront implantés sur la parcelle cadastrée section AC n° 0002 appartenant à la Commune de TREGUEUX, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

A Trégueux, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Mme Isabelle HERVÉ

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR